



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024

**CONVOCAION**

Date : 29/03/2024

Envoi le : 03/04/2024

Publication le : 03/04/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29

Présents : 19

Absents : 10

Pouvoirs : 08

Votants : 27

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET,  
Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN,  
Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /

Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_13-DE

## DEL N° 09/04/2024-13 TARIFS 2024 - 2025 DES SERVICES DU POLE ENFANT JEUNESSE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par suite à la délibération précédente, concernant le renouvellement de la Convention du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la CAF, il y a lieu d'adopter les tarifs du service du Pôle Enfance Jeunesse. Tarifs qui n'avaient pas été augmentés en décembre dernier, lors du vote des tarifs publics.

Il précise qu'à partir de cette année, les tarifs pour ces services seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre et feront l'objet, tous les ans au mois de juin/juillet, d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, au même titre que la restauration scolaire.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 27 mars dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs du Pôle Enfance Jeunesse, tels que fixés dans le tableau ci-dessous :

ACCUEIL DE LOISIRS "La Ruche d'Ernest"			TARIFS 2024	
<b>Tarifs applicables au 01/09/2024</b>				
<b>Rémunération des animateurs / jour, repas du midi compris:</b>				
Directeur				102,06 €
Adjoint pédagogique				77,31 €
Animateur 1ère catégorie BAFA ou équivalence				61,85 €
Animateur 2ème catégorie BAFA en cours				56,70 €
Animateur 3ème catégorie non diplômé				38,14 €
<b>PERISCOLAIRE (APS matin et soir)</b>				
Quotient familial	Matin (7h30 à 8h45)	Soir		
		Option courte (16h15 à 17h15)	Option longue (16h15 à 18h30)	
0 à 999	1,64 €	1,64 €	2,31 €	
1000 à 1499	1,68 €	1,68 €	2,37 €	
1500 à 2499	1,71 €	1,71 €	2,41 €	
2500 et plus	1,76 €	1,76 €	2,47 €	
<b>MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
Quotient familial	Taux d'effort (en %)	Tarifs journée (11h d'amplitude)	Tarif demi-journée (7h d'amplitude)	Taux horaire
0 à 670	0,515	3,45 €	2,20 €	0,31 €
671 à 750	0,772	5,18€ - 5,79€	3,29€ - 3,68€	0,47€ à 0,53€
751 à 850	1	7,51€ - 8,50€	4,78€ - 5,41€	0,68€ à 0,77€
851 à 1500	1,235	10,51€ - 18,53€	6,69€ - 11,79€	0,96€ à 1,68€
1501 et plus	1,257	18,87€ - 19,93€	12,01€ - 12,68€	1,72€ à 1,81€
<b>Majoration enfant extérieur à Luynes</b>				
Prix plancher de 5,50€ + prix journée ou demi-journée avec majoration de 30%				
<b>Transport scolaire</b>				
Par matin				0,62 €
Par soir				0,62 €
<b>Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental.</b>				
<i>Exemple pour une journée vacances ou mercredi (amplitude 11h) :</i>				
<i>un quotient de 800 € : 800 x 1 % = 8 € soit 0,73 € de l'heure</i>				
<i>un quotient de 851 € : 851 x 1,235 % = 10,51 € soit 0,96 € de l'heure</i>				
<i>un quotient de plus de 1501 € : 1501 x 1,257 % = 18,87 € soit 1,72 € de l'heure</i>				

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle"					TARIFS 2024
Tarifs applicables au 01/09/2024					
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES					
Quotient familial	Taux d'effort (en %)	Tarifs journée (8h d'amplitude)	Tarif demi-journée (5h d'amplitude)	Tarif demi-journée sans repas (Amplitude 3h)	Taux horaire
0 à 670	0,515	3,45 €	2,16 €	1,29 €	0,43 €
671 à 750	0,772	5,18€ - 5,79€	3,24€ - 3,62€	1,94€ à 2,17€	0,65€ à 0,72€
751 à 850	1	7,51€ - 8,50€	4,78€ - 5,31€	2,82€ à 3,19€	0,94€ à 1,06€
851 à 1500	1,235	10,51€ - 18,53€	6,56€ - 11,57€	3,94€ à 6,95€	1,31€ à 2,32€
1501 et plus	1,257	18,87€ - 19,93€	11,80€ - 12,68€	7,08€ à 7,47€	2,36€ à 2,49€
Majoration enfant extérieur à Luynes					
Par jour ou demi-journée avec repas Prix plancher de 5,50€ + prix journée ou demi-journée avec majoration de 30%					
Par demi-journée sans repas prix demi-journée sans repas avec majoration de 30%					
COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE					
Pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre					7,95 €
<i>Si votre enfant fréquente la Passerelle un mercredi dans le mois, la cotisation mensuelle est annulée</i>					
Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental.					
<i>Exemple pour une journée vacances ou mercredi (amplitude 8h) :</i> un quotient de 800 € : $800 \times 1 \% = 8 \text{ €}$ soit 1 € de l'heure un quotient de 851 € : $851 \times 1,235 \% = 10,51 \text{ €}$ soit 1,31 € de l'heure un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 1,257 \% = 18,87 \text{ €}$ soit 2,36 € de l'heure					

PRECISE qu'ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **11 AVR. 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **11 AVR. 2024**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_13-DE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240409-DEL\_09042024\_13-DE

